

**Avenant du 18 mars 2024 a l'accord du 24 janvier 2023 relatif à la formation professionnelle
tout au long de la vie dans la ccn des commerces de gros n°3044**

Préambule

Lorsqu'une branche professionnelle souhaite définir des conditions de financement des dispositifs d'alternance tels que le contrat de professionnalisation, d'un niveau supérieur aux forfaits fixés par voie réglementaire, il convient de le définir conventionnellement.

Par le présent avenant, les partenaires sociaux de la branche des Commerces de gros confient donc à la CPNEFP une mission supplémentaire qui consiste à fixer, réviser et/ou actualiser les niveaux de prise en charge des dispositifs d'alternance.

Article 1 : Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP)

La liste des missions confiées à la CPNEFP prévue par l'article 3.2 « Missions » de l'accord du 24 janvier 2023 est complétée par un dernier alinéa ainsi rédigé :

- de fixer, réviser et/ou actualiser les niveaux de prise en charge des dispositifs d'alternance, tel que le contrat de professionnalisation

Article 2 : Dispositions particulières aux entreprises de moins de 50 salariés

Les parties signataires ne prévoient pas de disposition spécifique à l'attention des entreprises de moins de 50 salariés dès lors que le présent avenant a pour objet d'étendre les missions confiées à la CPNEFP et n'intéresse pas directement les droits des entreprises et salariés de la branche.

Article 3 : Durée. Révision. Dénonciation

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.
Il pourra être révisé ou dénoncé conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Publicité et Extension

Il sera notifié à l'ensemble des organisations représentatives à l'issue de la procédure de signature conformément aux dispositions de l'article L. 2231-5 du code du travail.

Il sera procédé dans les meilleurs délais aux formalités légales en vue de dépôt, puis l'extension du présent avenant conformément à l'article L. 2261-15 du code du travail.

Fait à Paris le 18 mars 2024

SIGNATAIRES

ORGANISATIONS PATRONALES

Confédération des Grossistes de France (CGF)

NOM du signataire :

ORGANISATIONS SYNDICALES

Fédération des services- CFDT

Nom du signataire :

Fédération Nationale Commerce, Service et Force de Vente - CFTC CSFV

Nom du signataire :

**Fédération Nationale de cadres des industries et commerces agricoles et alimentaires - CFE
CGC AGRO**

Nom du signataire :

Fédération Nationale de l'Encadrement, du Commerce et des Services - FNECS CFE CGC

NOM du signataire :

**Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation, des tabacs et allumettes
et des services connexes – FGTA-FO**

Nom du signataire :

